



REGLEMENT DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Raflez la MEGA vitrine cadeaux en estimant son juste prix »

ARTICLE 1

La **SARL TECKNYSCENE-ESPRIT'COM**, se situant 25 quai de l'Industrie – 71600 PARAY le MONIAL, organise dans le cadre de son 12^{ème} SALON de l'HABITAT, **en partenariat avec la SA DUCAROUGE (enseigne BUT Digoin)**, se situant ZAC des Charmes – Avenue de l'Europe – 71160 DIGOIN, **un jeu concours du 20 au 23 avril 2018 inclus.**

Ce jeu consiste à estimer le montant de la Méga Vitrine Cadeaux qui sera exposée **au 12^{ème} Salon de l'Habitat - Centre Associatif Parodien – Rue Pierre Lathuilière – 71600 PARAY LE MONIAL.**

ARTICLE 2

Ce jeu **gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure**, à l'exception des membres de la SARL TECKNYSCENE-ESPRIT'COM, de la SA DUCAROUGE et des membres de leur famille (ou toute autre personne) vivant avec ces personnes sous le même toit, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer, sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le vendredi 20 Avril 2018 à partir de 14h00 et sera clos le dimanche 23 avril 2018 à 19h00. L'accès à la vitrine et le dépôt des bulletins de participation ne pourront se faire qu'aux heures d'ouverture du salon au public, à savoir ;
Vendredi 20 Avril 2018 de 14h à 20h
Samedi 21 Avril 2018 de 10h à 19h
Dimanche 22 Avril 2018 de 10h à 19h

ARTICLE 3

Pour participer au jeu, il suffit de **remplir un coupon de participation disponible à l'entrée visiteurs** du Salon de l'Habitat.

Pour être valable, le bulletin devra mentionner, sans surcharge ni rature :

- Le nom et prénom du participant
- Son adresse postale précise et complète
- Sa date de naissance
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique
- Le montant en euros et en chiffres de l'estimation de la vitrine

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (= un seul bulletin par foyer portant le même nom et la même adresse). Le dépôt de plusieurs bulletins, par la même personne, entraînera l'annulation de tous les bulletins déposés.

Le bulletin de jeu dûment complété devra être **déposé dans une des deux urnes fermées à clé se trouvant soit au bar du salon, soit à la sortie du salon.**

ARTICLE 4

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 5

Ce jeu concours sans obligation d'achat est doté **d'un lot unique et indivisible ; à savoir l'ensemble des 25 produits (Electroménager, Mobilier, Décoration,...) présentés et exposés dans la Méga Vitrine cadeaux** du Salon de l'Habitat de Paray le Monial, intégralement offerte par **notre partenaire la SA DUCAROUGE** (enseigne BUT Digoin).

La valeur exacte de cette vitrine et le listing des 25 produits offerts seront déposés sous pli scellé à Maître GODILLOT, Huissier de Justice, avant son exposition au Salon de l'Habitat.

La valeur de chaque article est à évaluer hors toute promotion ou remise.

ARTICLE 6

Le gagnant est le participant qui aura estimé le juste prix de la vitrine cadeaux, et à défaut, celui qui s'en rapprochera le plus.

Le dépouillement des coupons sera réalisé sous contrôle de Maître Stéphane GODILLOT, Huissier de Justice, jeudi 24 avril 2018 dans les locaux de TECKNYSCENE-ESPRIT'COM, à partir de tous les bulletins de participation validés et collectés dans les urnes pendant les 2 jours et demi du Salon de l'Habitat.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, le gagnant sera déterminé par un tirage au sort effectué par Maître GODILLOT.

Un classement des 5 coupons les plus proches du juste prix seront conservés et placés sur **une liste d'attente au cas où le gagnant de se manifesterait pas.**

ARTICLE 7

Le nom du gagnant sera communiqué le vendredi 27 avril à partir de 9h00 sur le site <http://www.salon-habitat.info>, et sur la page Facebook de Tecknyscene-Esprit'Com. Ce dernier sera informé des modalités de remise de son lot et contacté par téléphone et par mail/courrier par TECKNYSCENE - ESPRIT'COM, dans un délai maximal de 10 jours après la clôture du jeu, soit avant le mardi 2 mai.

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la SARL TECKNYSCENE-ESPRIT'COM ne saurait être tenue pour responsable.

Le gagnant devra retirer ses cadeaux dans un délai de 1 mois environ à compter de la date de clôture du jeu. L'adresse de retrait des cadeaux s'effectuera à l'adresse de TECKNYSCENE – ESPRIT'COM, 25 quai de l'Industrie – 71600 PARAY LE MONIAL.

Au-delà du 31 mai 2018, si le gagnant ne s'est pas manifesté pour profiter de son lot, le dit lot sera attribué au coupon suivant sur la liste d'attente, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive du lot. Si le lot ne pouvait être attribué, la société organisatrice se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

ARTICLE 8

Les cadeaux remportés sont nominatifs, en l'état, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La société TECKNYSCENE-ESPRIT'COM et la SA DUCAROUGE déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

ARTICLE 9

Le présent règlement sera disponible sur simple demande et accessible librement sur notre site www.salon-habitat.info. Il est **déposé auprès de la SELARL GODILLOT, TAILHARDAT et MALLET, Huissiers de Justice associés,** située Place de l'Europe - BP 77 - 71600 PARAY le MONIAL.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer au Jeu implique **l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.** La SARL TECKNYSCENE - ESPRIT'COM tranchera en dernier ressort toute contestation.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin du Jeu.

La SARL TECKNYSCENE – ESPRIT'COM ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le gagnant autorise la SARL TECKNYSCENE – ESPRIT'COM à utiliser à titre indicatif son nom, prénom et sa ville, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée la SARL TECKNYSCENE – ESPRIT'COM à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La SARL TECKNYSCENE – ESPRIT'COM se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est **soumis exclusivement à la loi française.**

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Mâcon.